

Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan

Projet d'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac

Réponses à l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne

Avis délibéré n°2021APB49 du 12 octobre 2021

Le présent document présente les observations du maître d'ouvrage, la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) à l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) de Bretagne sur le projet d'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac du 12 octobre 2021.

1. Présentation du projet et de son contexte

2. Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Un tableau récapitulatif des enjeux du projet figure en pages 191 et 192 de l'étude d'impact.

LEGENDE
Enjeu fort
Enjeu moyen
Enjeu faible
Enjeu nulle

	Enjeu	REMARQUES VIS A VIS DU PROJET
Environnement physique		
Relief-Topographie		La topographie du site sera très légèrement modifiée par le projet
Géologie		Le projet ne modifie pas la géologie du site
Pédologie	Artificialisation des sols	Le projet conduira à une très forte artificialisation des sols : au maximum 78%
Hydrogéologie	Moindre alimentation des nappes Risque de pollution	Pas de prélèvement d'eaux souterraines destiné à l'alimentation en eau potable
Réseau Hydrographique	Augmentation des débits des eaux de ruissellement engendrée par l'imperméabilisation des sols	Le projet prévoit la réalisation d'ouvrages de rétention dimensionnés sur la base d'une pluie décennale et d'un débit de fuite de 2 L/s/ha
Zone humide	Absence de zone humide dans l'emprise du projet Risque de colmatage des zones humides bordant le cours d'eau en aval du projet	Les bassins de rétention qui seront aménagés dans l'emprise du projet assureront un traitement des eaux avant rejet dans le milieu aquatique
Qualité des eaux	Dégradation de la qualité des eaux du ruisseau du Moulin de St Georges et de la ria d'Etel Le projet est susceptible de générer une pollution des eaux	Les bassins de rétention qui seront aménagés dans l'emprise du projet assureront un traitement des eaux avant rejet dans le milieu aquatique
Pêche - Ressource piscicole	Présence de populations de truites, chabots, lamproies Le projet est susceptible de générer une pollution des eaux	Traitement des eaux de ruissellement : bassin +séparateur à hydrocarbure
Alimentation en eau potable	Pas de prises d'eau AEP sur le bassin versant	
Pêche à pied et conchyliculture	Forte activité dans la ria d'Etel Le projet est susceptible de générer une pollution des eaux	Les bassins de rétention qui seront aménagés dans l'emprise du projet assureront un traitement des eaux avant rejet dans le milieu aquatique
Environnement naturel		
Habitat faune, flore, habitat	Le bois fait partie de réseaux écologiques qui s'étendent vers l'Est Présence de quelques arbres-gîtes pour les chiroptères dans le massif boisé (secteur Est)	Le projet prévoit le déboisement d'une partie du massif forestier. Le couloir de chasse des chiroptères en limite Sud du secteur Est est conforté. La végétalisation le long de la rue Antonin Carême va créer une nouvelle zone de biodiversité
Patrimoine naturel : ZNIEFF, Natura 2000	ZNIEFF 1 "Etang de Coëtrivas" à 2.7 km en aval hydraulique du projet NATURA 2000 "Ria d'Etel" à 5 km en aval hydraulique	Les bassins de rétention qui seront aménagés dans l'emprise du projet assureront un traitement des eaux avant rejet dans le milieu

	Ces sites peuvent être potentiellement impactés par une pollution des eaux engendrée au niveau du projet d'extension	aquatique
Environnement humain		
Habitat	Zone située sur un point haut Présence d'habitations individuelles aux quatre coins du site En phase de chantier, les travaux et l'exploitation de la zone sont des sources potentielles de nuisances acoustiques, de pollution de l'air et de nuisances En Phase d'exploitation, risques de nuisances acoustiques générées par les activités économiques	Limitation des émissions sonores et lumineuses Eviter raccordement des voiries sur petites routes communales
Activités agricoles	Le projet conduira à l'arrêt définitif de l'agriculture sur les parcelles du projet. Deux exploitations agricoles sont en cours	Une étude d'impact agricole est en cours de réalisation
Autres activités économiques	Augmentation du trafic routier et des risques industriels (limité car ICPE soumis à déclaration seulement autorisés)	Le règlement du PLU limite les ICPE à déclaration Raccordement de la trame viaire sur les grands axes
Règles d'urbanisme - PLU		
Voirie, cheminement	Maintien du chemin en bordure sud permettant la circulation des engins agricoles Augmentation du trafic routier	
Déplacement - Transport en commun	Pas d'arrêt de la ligne 34 à proximité immédiate du carrefour industriel PORZO	Existence d'une aire de covoiturage au Nord du projet d'extension Développement de voies de déplacements doux dans l'emprise du projet
Environnement sonore	Présence d'habitations individuelles aux quatre coins du périmètre de l'extension Risques potentiels de nuisances sonores au cours du chantier et en phase d'exploitation	
Qualité de l'air	Odeurs de friture et d'hydrocarbures venant de cité marine et d'Eurovia Risques potentiels de nuisances olfactives engendrés par les futures entreprises	
Risques majeurs	Présence d'une canalisation de gaz à proximité du projet (en dehors du périmètre)	
Risques industriels	Présence d'Installations Classées pour le Protection de l'Environnement déjà implantées dans le Carrefour Industriel du Porzo	
Pollution des sols	Pas de sites enregistrés dans les bases de données BASOL et BASIAS dans l'emprise du projet	
Potentiel en énergie renouvelable	Etude par Morbihan Energies en cours	
Usages du site	Promenades sur le chemin rural en bordure Sud du secteur Est	Le chemin sera maintenu en l'état
Assainissement	Rejets industriels vers la Station d'épuration du Porzo La STEP présente une marge résiduelle de traitement de 250 EH réservé au projet d'extension	Le déversement d'eaux usées industrielles est soumis à la délivrance d'une autorisation de déversement de la commune de Kervignac
Canalisation de gaz	Servitude de canalisation de gaz en bordure extérieure du projet	
Paysage	Zone située sur un point haut Présence de zones d'habitat dans l'environnement du projet	
Patrimoine historique et culturel	La partie Est du projet se situe dans le périmètre de la servitude de protection du DOLMEN (site inscrit) Ce dolmen se situe à l'intérieur du boisement. Aucune covisibilité avec le projet	

Hiérarchie des enjeux (extrait de l'étude d'impact)

Qualité de l'analyse

Étude de l'état actuel de l'environnement

Le travail d'inventaire des habitats, de la faune (hors expertise chiroptères) et de la flore a été réalisé par Jean-Pierre Ferrand, écologue. Les investigations de terrain ont été réalisées lors de neuf visites réparties comme suit :

- En 2018 : les 9 et 10 janvier, de manière à collecter des données sur la faune hivernante et répondre à la demande d'une première évaluation écologique du site, sachant toutefois que cette période est la plus défavorable de l'année pour le recensement de la flore et de la faune.
- En 2020 : les 18 février, 24 et 30 avril, 1, 7, 26 et 27 mai. La sortie du 30 avril a été faite au crépuscule et celles des 26 et 27 mai ont été en partie consacrées à la recherche de chiroptères en soirée.

Par ailleurs, une visite approfondie du site prévu pour les mesures compensatoires au défrichement a été effectuée le 8 février 2021.

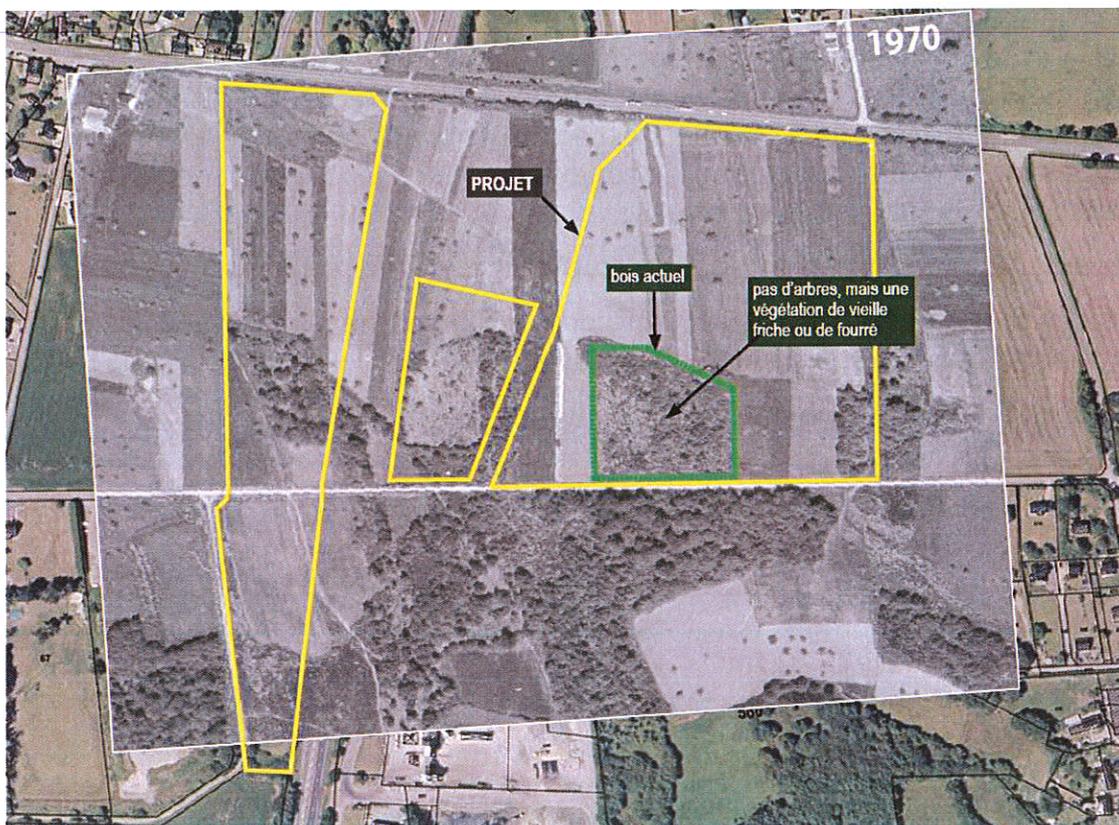
Les investigations sur le site du projet ont porté sur les thèmes suivants :

- Mammifères : recherche d'indices de présence, y compris pour les chiroptères (détection à l'amplificateur d'ultrasons),
- Oiseaux : espèces hivernantes ou de passage, espèces nicheuses avec recensement des chanteurs cantonnés en période de reproduction,
- Reptiles : recherche à vue en avril et mai dans les habitats a priori favorables (lisières ensoleillées),
- Amphibiens : recherche à vue (pas d'habitats favorables)

Il n'a pas été effectué de recherche d'insectes liés aux arbres creux ou sénescents, du fait que le boisement concerné par le projet est jeune (il n'existait pas en 1970, comme le montre le document ci-après) et qu'il ne comporte aucun arbre susceptible de constituer un habitat pour des espèces d'intérêt patrimonial (pique-prune, grand capricorne, carabe à reflets d'or, etc.).



Photographie aérienne de 1952



Photographie aérienne de 1970

Justification des choix du point de vue de l'environnement, solutions alternatives

L'évitement du déboisement a bien été étudié parmi les solutions alternatives. Il n'a pas pu être retenu pour les raisons suivantes :

- **La continuité** avec la zone d'activités existante : Elle évite la dispersion des sites sur le territoire, ce qui présente un intérêt majeur au regard de l'économie d'espace, de voirie et de réseaux, de la commodité pour les entreprises, de la gestion des équipements et espaces publics, de la gestion environnementale, etc.
- **La desserte et l'accessibilité** pour tous les modes de déplacement : Le site est très proche des RN 24 et 165, ce qui permet une desserte exceptionnellement efficace pour les poids-lourds qui n'ont ainsi pas besoin d'emprunter des voies secondaires. Très proche d'Hennebont, le site est également assez facile d'accès à vélo et pourrait également être simple à desservir par bus, du fait qu'il est situé sur la ligne Hennebont-Languidic-Tréauray (n°34) organisée par Lorient Agglomération. S'il n'existe pas d'arrêt de bus actuellement le long de cette ligne dans la traversée du territoire de Kervignac, cette possibilité ne peut être exclue dans l'avenir, elle fait même l'objet d'une réflexion en cours dans le cadre de la définition du plan de mobilité simplifié porté par la CCBB0.
- **La faiblesse des contraintes environnementales** : pas de cours d'eau ni de zone humide sur le site ou dans son environnement immédiat, pas de zone d'intérêt écologique particulier (de type ZNIEFF ou autre) dans l'environnement, pas de sensibilité paysagère ou patrimoniale marquée, peuplement relativement limité aux alentours même si trois hameaux sont présents, etc.
- **Des caractéristiques topographiques favorables** : terrains relativement plats limitant au minimum les travaux de terrassement et permettant un schéma d'aménagement compact, donc des économies de voirie et de réseaux.

Si la configuration générale du projet n'a fait l'objet que de modifications mineures en cours d'études, certaines dispositions d'aménagement interne ont été revues en ce qui concerne la partie Est, particulièrement en vue de préserver les intérêts écologiques liés à la présence du boisement d'1,2 ha. Il est en effet apparu impossible de conserver celui-ci dans son intégralité, car cela aurait conduit à exclure des implantations d'entreprises ayant besoin de surfaces importantes.

Concernant le choix d'implantation du macro-lot en partie sud du secteur Est.

Le lot 7, d'une superficie de 43 158 m², doit accueillir une plateforme logistique pour l'entreprise Cité Marine installée dans le carrefour industriel du Porzo depuis 1996.

1) Activité de Cité Marine sur trois sites du carrefour industriel du Porzo :

- CM 1
 - Surface : 12 000 m²
 - 6 lignes de production frais et surgelés.
 - Atelier de préparation de produits frais d'une surface de 12 000 m²
- CM 5
 - Surface : 8 200 m²
 - 4 lignes de production frais
- CM 3
 - Surface : 12 500 m²
 - 3 lignes de production surgelées
 - Stockage de matières premières, de produits semi-finis et de produits finis de surgelés 8 900 palettes, et préparation de commande de produits surgelés

Pour une capacité totale de production de 50 000 tonnes par an.

Ces trois sites emploient 1 020 salariés CDI et une moyenne de 230 intérimaires. Ils ne disposent plus de capacités d'extension de leur surface compte tenu des contraintes existantes sur les parcelles en propriété.

Le fort développement de cette activité, en particulier la montée en puissance du dernier site construit (CM5) rend indispensable l'accroissement des capacités de préparation de commandes de produits frais. La dernière extension concernant cette activité date de 2015. Celle-ci est aujourd'hui saturée ce qui conduit l'entreprise à externaliser nombres d'opérations.

Le projet consiste en la construction d'une plateforme de préparation commandes de produits frais afin de pouvoir poursuivre l'exploitation des trois sites existants et de suivre le développement de l'entreprise.

2) Description du projet d'implantation d'une plateforme logistique

Cette plateforme d'une surface d'environ 4 200 m² comprendra :

- du stockage au sol et en rack,
- 3 quais réception et 8 quais expédition,
- divers bureaux et locaux sociaux.

Cette plateforme réceptionnera les produits finis frais fabriqués sur CM1 et CM5, qui seront ensuite expédiés partir de cette plateforme.

À date, il est estimé que l'approvisionnement de ce site nécessiterait environ 25 navettes de camions. Environ 70 personnes seront présentes sur le site.

3) Concernant l'absence de solutions alternatives :

La plateforme logistique, prévue sur le lot 7, permettra à l'entreprise Cité Marine de :

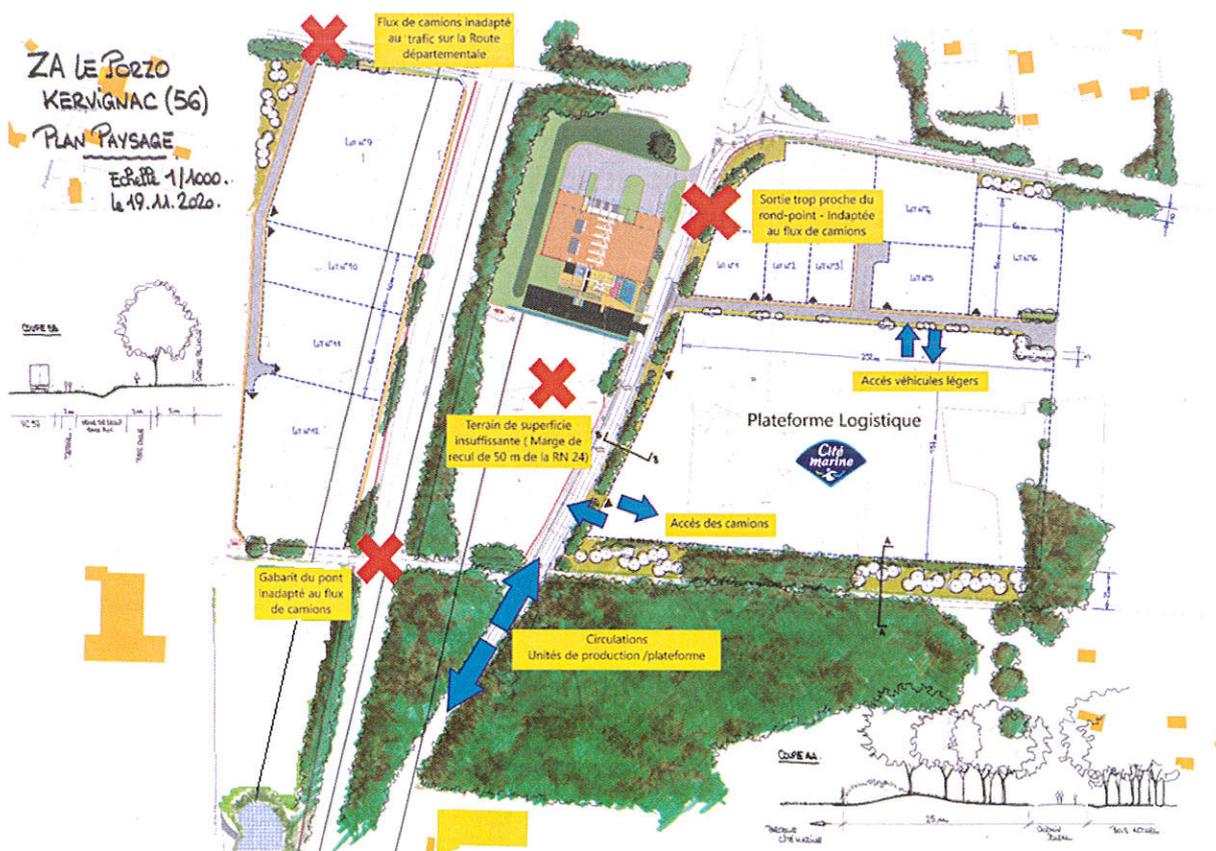
- prendre en compte un développement de l'activité frais,
- réintégrer des activités sous traitée à date,
- assurer une activité en sécurité,
- simplifier les flux de produits finis frais,
- permettre une modernisation des process conditionnement / palettisation sur CM1, (la zone de préparation commande de CM1 existante sera affectée à d'autres activités de production)

L'implantation de cette plateforme logistique en partie Sud du secteur d'aménagement Est se justifie par :

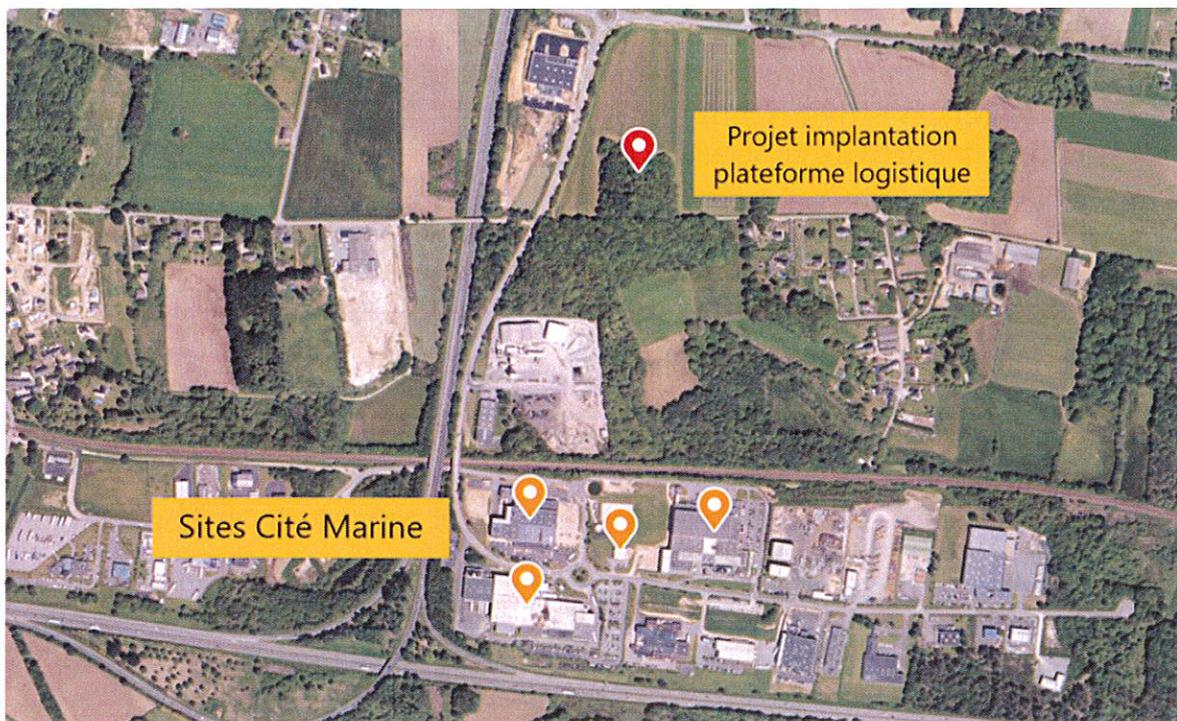
- le rapprochement des sites actuels de l'entreprise situés au carrefour industriel du Porzo sur un même axe,
- Un nécessaire éloignement du giratoire actuel pour améliorer la sécurité et la fluidité du trafic de camions.

L'implantation sur la parcelle centrale n'est pas possible car sa superficie est insuffisante pour répondre au besoin de l'entreprise. Sa superficie n'est en effet que de 13 889 m² hors marge de recul (non constructible) le long de la RN 24.

L'implantation sur le secteur d'aménagement Ouest n'est pas non plus possible en raison du trafic de camions trop important pour un accès par la route départementale n°765 au Nord (axe Hennebont-Brandérion à fort trafic routier) et à proximité de l'échangeur de la RN 24. Enfin, un accès par le Sud ne peut être envisagé en raison de l'inadaptation du gabarit du pont surplombant la RN 24 au sud.



Contraintes d'implantation de la plateforme logistique

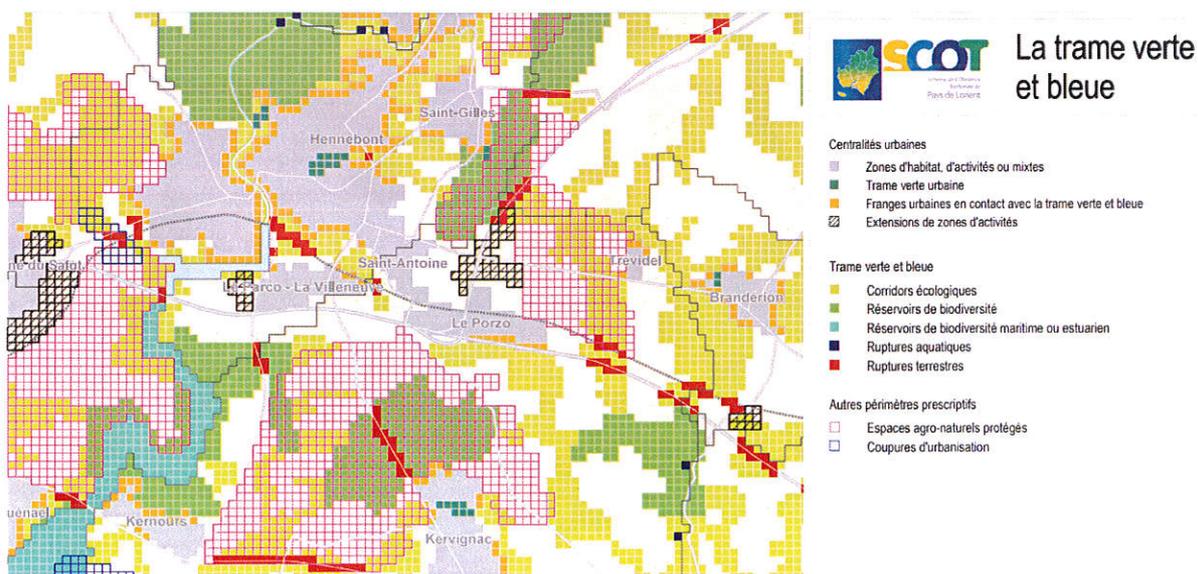


Sites d'implantation de Cité Marine sur le carrefour industriel du Porzo

3. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Préservation des sols, des espaces agro-naturels et de la biodiversité

Les terrains faisant l'objet du projet ont été identifiés par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Lorient pour les extensions des zones d'activités. La trame verte et bleue de ce même document ceint le carrefour industriel du Porzo par des espaces agro-naturels et des corridors écologiques, ce qui a pour conséquence de protéger ces espaces agro-naturels (pas d'autre extension de l'urbanisation notamment).



Extrait de la trame verte et bleue du SCOT du pays de Lorient

Les potentialités de réduction de l'artificialisation des sols vont être mises en œuvre à l'échelle intercommunale conformément aux objectifs de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 (division par deux du rythme de l'artificialisation pour les dix ans à venir par rapport à la précédente décennie).

Une étude sur les zones d'activités économiques actuellement portée par la CCBB0 vient notamment d'identifier les terrains mobilisables à court et moyen termes au sein de ces zones pour le développement de l'activité économique dans le sens de privilégier la densification à l'intérieur des zones d'activités.

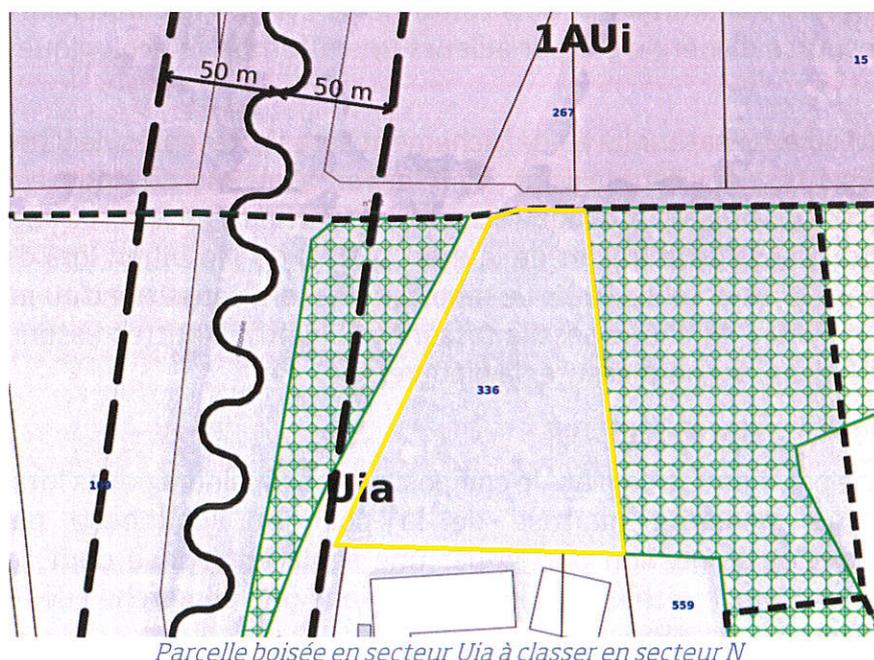
Si l'emprise foncière totale de l'opération est de 14,8 hectares, ce n'est pas la totalité de cette surface qui sera consommée et rendue imperméable par le projet. En premier lieu une partie du secteur d'implantation est déjà impactée par le réseau viaire et une entreprise existante.

Une partie sera maintenue en pleine terre et végétalisée au moyen de plusieurs mesures :

- la création d'un corridor boisé de 25 m de largeur dans la partie sud du secteur est (environ 8 000 m²) ;
- un aménagement paysager, arboré et arbustif de qualité sur les deux secteurs sur près de 2,6 hectares dont environ 1 ha d'espaces publics et 1,6 ha d'espaces privés (marges de recul paysager sur secteur Ouest et parcelle centrale) ;
- l'existence d'un coefficient d'imperméabilisation sur les lots dans les règlements des lotissements : 80 % maximum de la superficie des lots. De plus, le règlement prévoit que les matériaux des aires de stationnement soient drainants ;

Enfin, la surface de plancher totale ne pourra pas excéder 20 000 m² pour le secteur est et 9 100 m² pour le secteur ouest.

Par ailleurs, la commune de Kervignac s'est engagée à conforter le massif boisé au Sud de l'extension par modification du zonage actuellement Uia en N à la faveur de la prochaine révision du Plan local d'urbanisme (PLU). Cette modification portera sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 336, propriété de la commune de Kervignac, d'une superficie d'environ 1,1 ha.



Parcelle boisée en secteur Uia à classer en secteur N

La commune de Kervignac va également engager une opération de reconquête de la trame bleue sur la zone du Porzo (zones humides et gestion des ouvrages de régulation des eaux pluviales) afin de concourir à l'amélioration de la qualité des eaux. Pour cette opération, la collectivité sollicitera l'accompagnement du syndicat mixte de la Ria d'Étel (SMRE).

La captation carbone

Un aménagement paysager composé comme un corridor écologique

La végétation sur l'ensemble du projet représente environ 2,6 ha dont 1,1 ha d'espaces publics.

La captation carbone sera accentuée grâce aux plantations d'arbres, qui constituent le principal puits de carbone, contenant jusqu'à 97 % de la quantité totale de carbone stockée dans la végétation urbaine. La végétation urbaine peut constituer un réservoir carbone non négligeable, tout particulièrement si les espaces verts sont bien gérés.

En la matière, le principe d'aménagement retenu a été d'extraire les espaces de végétalisation périphériques qui n'ont pas été conçus comme de simples écrans mais comme des corridors écologiques. Ces derniers resteront des espaces publics, pour confirmer leur pérennité, et complétés par la végétation interne aux lots.

Vers un plan de gestion de la forêt communale

Si la commune de Kervignac a porté une politique d'acquisition foncière visant à assurer un développement de l'activité économique sur son territoire (compétence transférée par la loi NOTRe à l'intercommunalité), elle a mené concomitamment une politique d'acquisition d'espaces forestiers en vue de leur préservation et de leur mise en valeur. Elle est aujourd'hui propriétaire de près de 60 ha d'espaces forestiers. La commune souhaite solliciter l'Office national des forêts (ONF) pour une prise de gestion de la forêt bien qu'elle ne soit actuellement classée que 5 en termes de priorité.

L'ONF deviendrait ainsi le conseil de la commune et le garant de la gestion durable de la forêt communale.

La forêt est source de biodiversité. Elle agit également comme régulateur du cycle carbone. Une fois transformée le bois continue de stocker le carbone. L'utilisation du bois comme source d'énergie est par ailleurs une alternative écologique aux énergies fossiles.

Le boisement compensateur lié au défrichement sera porté à près de 3 hectares au lieu de 2,3 ha présentés dans l'étude d'impact. Il sera situé au Bois de Mado, sur la commune de Kervignac. La qualité agronomique du sol a été vérifiée par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan lors d'une visite de reconnaissance le 14 octobre 2021. Le reboisement sera constitué d'au moins 60 % de feuillus, en majorité du chêne sessile (essence objectif). D'autres essences viendront compléter le boisement pour assurer la biodiversité.

L'intégration de l'enjeu chiroptères

Le choix de ne pas morceler le plan de composition en plusieurs petits lots en partie sud permettra une meilleure maîtrise de la pollution lumineuse par un projet d'aménagement et de gestion portée par une seule entreprise dont l'ensemble des engagements sociaux et éthiques sont pilotés dans une démarche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Pour renforcer la protection des chiroptères sur le boisement à enjeu fort situé au sud du chemin rural, le maître d'ouvrage et la commune se sont engagés à conforter ce massif boisé par :

- la création d'un corridor boisé de 25 mètres le long du chemin rural. Il convient de préciser que cette frange forestière ne sera pas comptabilisée en mesure de compensation au titre du défrichement mais de la destruction d'habitat des chiroptères.
- la modification du zonage de la parcelle ZD 336 (comme mentionné supra).

Le maître d'ouvrage propose d'imposer au dépôt de chaque permis de construire une étude d'éclairage qui sera soumise à l'avis d'un chiroptérologue afin de limiter la pollution lumineuse.

Enfin, la commune de Kervignac va engager la réalisation d'un atlas de la biodiversité communal afin :

- d'acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné et identifier les enjeux spécifiques.
- de sensibiliser et mobiliser élus, acteurs socio-économiques et citoyens en faveur de la biodiversité.
- d'inclure la prise en compte de la biodiversité dans les étapes de mise en place de projets d'aménagement et de politiques territoriales.

Qualité paysagère

Le maître d'ouvrage propose de soumettre chaque permis de construire à l'avis conforme d'un architecte-paysagiste conseil. Il sera garant d'une bonne intégration paysagère du bâti (volumétrie, couleurs, aspect architectural, disposition, etc.) mais également de la prise en compte du volet biodiversité et de la qualité paysagère interne aux lots.

Le maître d'ouvrage propose de supprimer le cahier des préconisations architecturales au profit d'un volet de prescriptions qui seront intégrées dans les règlements des permis d'aménager.

Les hauteurs seront limitées à 9,5 mètres (à l'exception du lot 7). L'insertion paysagère, si elle ne peut être une pièce établie au stade des permis d'aménager, est une pièce obligatoire pour chaque permis de construire.

Préservation de la qualité des milieux aquatiques

Gestion des eaux usées

La station d'épuration du Porzo a fait l'objet d'un programme de travaux réceptionnés le 18 octobre 2021. Ces travaux ont été autorisés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2020. Ils ont permis de traiter la saturation organique, la sécurisation hydraulique ainsi que l'amélioration du processus de traitement des eaux usées.

La commune est garant du respect des limites de la charge entrante autorisée dans la limite des prescriptions préfectorales sur cette station d'épuration classée ICPE. La commune délivre aux industriels un arrêté autorisant le déversement des eaux usées vers la station d'épuration. Cet arrêté indique les prescriptions techniques : débits maxima autorisés (journalier et horaire), les flux maxima autorisés (DBO5, DCO, MES, azote Total Kjeldhal, teneurs en phosphore et autres substances de type graisses et chlorures).

Ensuite une convention tripartite est établie entre l'industriel, la collectivité et l'exploitant afin de définir les conditions techniques, administratives et financières de ces déversements. Cette convention est soumise à l'avis du conseil municipal.

Avant la délivrance d'une nouvelle autorisation, la commune s'assure avec l'appui technique de son exploitant des capacités techniques et règlementaires de la station d'épuration.

Gestion des eaux pluviales

La commune de Kervignac a réalisé en 2011 un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales est conforme à ce schéma.

Un suivi des exutoires des eaux pluviales pour le risque de contamination Escherichia Coli a été instauré depuis 2020 avec le Syndicat mixte de la Ria d'Étel (SMRE). Ce suivi s'inscrit dans la démarche de préservation de la qualité de l'eau pour les activités ostréicoles.

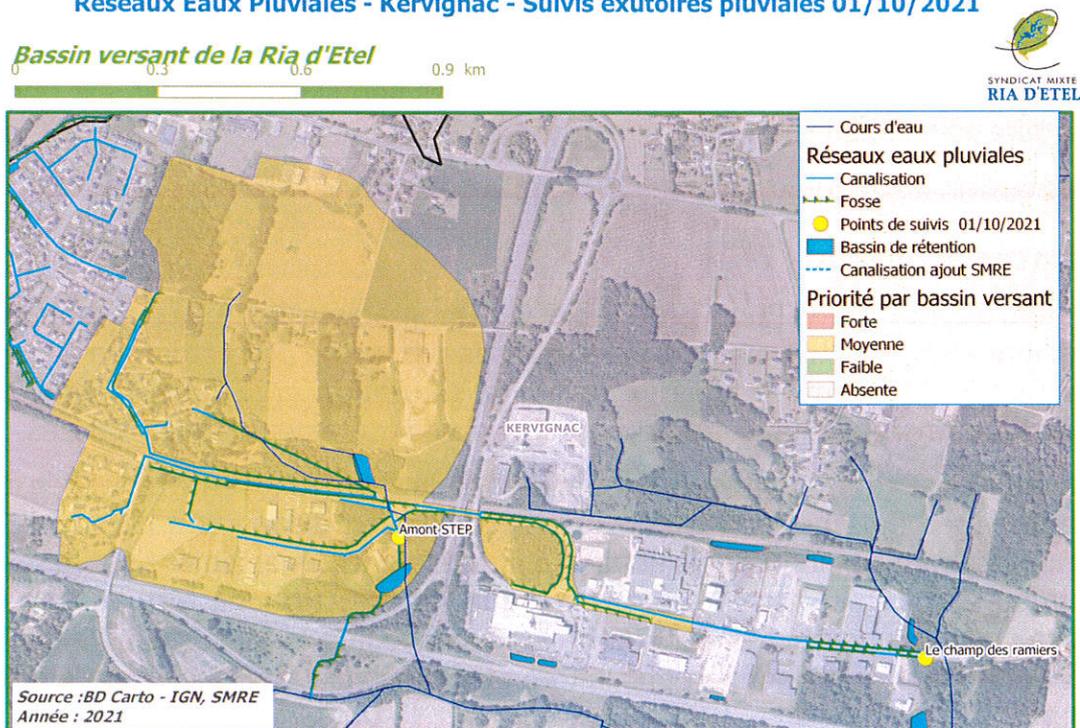
Détail de la méthodologie de suivi :

En collaboration entre le SMRE et la commune de Kervignac, les services techniques municipaux réalisent des prélèvements aux exutoires des eaux pluviales sur le territoire communal (4 prélèvements annuels). Deux points de suivi ont été déterminés sur le carrefour industriel du Porzo (aval de la STEP et Le Champ des ramiers).

LE SMRE réalise un bilan de suivi indiquant les résultats des différentes analyses ainsi qu'un tableau récapitulatif pour chaque point de prélèvement :

- Les différentes analyses réalisées (historique),
- Le niveau de priorité estimé par le SMRE pour chaque sous-bassin suivi (avec une carte des secteurs dits prioritaires),
- Les actions préconisées par le SMRE,
- Échanges entre la commune et le SMRE sur les mesures correctives,
- Mise en œuvre des mesures correctives préconisées.

Réseaux Eaux Pluviales - Kervignac - Suivis exutoires pluviales 01/10/2021



Les règlements des lotissements imposent l'installation de séparateurs à hydrocarbures ou débourbeur.

La CCBBO et la commune de Kervignac s'engagent à mettre en place d'un plan de gestion pluriannuel de suivi des ouvrages ainsi qu'un plan de gestion et de valorisation des zones humides de la zone qui participent à la bonne qualité des masses d'eau sur l'ensemble du carrefour industriel du Porzo. Elles solliciteront l'accompagnement du syndicat mixte de la Ria d'Étel pour la mise en œuvre d'un suivi des cours d'eaux récepteurs.

Limitation de la consommation énergétique et atténuation du changement climatique

Émissions et consommations liées au bâti et développement des alternatives à la voiture individuelle

Le projet concourt à la réduction des gaz à effets de serre grâce au développement de solutions alternatives au déplacement automobile.

La CCBBO mène actuellement une étude mobilités (comprenant un plan de mobilité simplifié et un schéma directeur cyclable) pour accélérer ce développement. Elle étudie notamment les possibilités de desserte du carrefour industriel du Porzo par les transports en commun, la mise en place de plans de déplacements interentreprises ainsi que la réalisation ou la mise en valeur de jonctions douces ou actives vers les bourgs d'Hennebont et de Kervignac.

La collectivité accompagne par ailleurs avec le concours de l'association éhop et de la plus grosse entreprise du carrefour industriel du Porzo des solutions de covoiturage solidaire.

Le maître d'ouvrage propose de renforcer les prescriptions des règlements des lotissements comme suit : les constructions nouvelles de plus de 500 m² d'emprise au sol intègrent en toiture, sur une surface d'au moins 30 % de cette dernière, soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité.

Prévention des nuisances

Le présent projet n'accueillera pas d'Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, seules les activités soumises à déclaration pourront s'y installer. Le plan de composition du secteur Ouest a été adapté pour permettre l'installation d'une plateforme logistique pour Cité Marine. Cette implantation prend en compte la sécurisation des flux de véhicules (poids-lourds).

Le projet veille à diriger le maximum de flux routiers sur les voiries aux gabarits adaptés. Ainsi sur le lot 12 en partie Sud du secteur Ouest aucun accès aux véhicules lourds ne sera permis par la voie communale route de Mané Braigno. Le flux poids-lourds sera dirigé vers la RD 765 située au Nord. Dans le même esprit, le chemin rural est préservé de toute voie d'accès vers la zone du secteur Est.

L'implantation de petits lots en partie nord du secteur Est permettra de réduire la volumétrie du bâti.

Une restitution des mesures de suivi de l'environnement sonore (2 ans et 4 ans après l'aménagement) sera effectuée auprès des riverains qui pourront à cette occasion

exprimer leur perception de cet aménagement. Les mesures correctives seront mises en œuvre en cas de nuisances significatives.

Propositions de modifications du projet

Sur le fondement de l'avis délibéré de la Mrae sur le projet, le maître d'ouvrage propose de le modifier de manière concrète et immédiate sur les points qui suivent.

Les cahiers des recommandations architecturales et paysagères seront supprimés au profit des seuls règlements de manière à renforcer la portée réglementaire des dispositions qu'ils contiennent. En conséquence, certaines recommandations deviendront des prescriptions des règlements, les autres toujours à valeur de recommandation seront ainsi portées plus facilement à la connaissance des acquéreurs des lots.

Chaque demande de permis de construire devra être accompagnée de l'avis conforme de l'architecte-paysagiste conseil de l'opération mandaté par la CCBBO. Il sera garant d'une bonne intégration paysagère du bâti (volumétrie, couleurs, aspect architectural, disposition, etc.) mais également de la prise en compte du volet biodiversité et de la qualité paysagère interne aux lots.

Chaque demande de permis de construire devra également être accompagnée d'une étude d'éclairement qui vise à limiter la pollution lumineuse et qui sera soumise pour avis à un chiroptérologue. L'article des règlements relatif à l'éclairage sera complété et précisé. Il sera par ailleurs précisé dans la notice de présentation l'engagement à abaisser le flux lumineux de l'éclairage public la nuit.

La hauteur des constructions sera encadrée et limitée à 9,50 m (à l'exception du lot 7) afin de limiter l'impact visuel dans le paysage environnant.

Les clôtures pourront être de type grillage à maille souple sur poteaux en bois et devront, quelles qu'elles soient, permettre le passage de la petite faune.

Les bâtiments de plus de 500 m² d'emprise au sol devront intégrer soit la production d'énergies renouvelables, soit être en toiture végétalisée.

Merlevenez, le 28 octobre 2021

La Présidente,
Sophie DE CHAT

